

COMMUNE DE VARREDES

Nombre de membres

en exercice : 19

Séance du mardi 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoquée le 29 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MENIL Jean-Pierre.

Présents : 14

Votants : 18

Sont présents : Jean-Pierre MENIL, Francis MESSANT, Michèle DAOUST, Georges THERRAULT, Joana DA ROCHA ARAUJO, Philippe BALEMBOIS, Valérie CAMUS, Carole DOS SANTOS, Marlène PEYRE PRADIER, Sébastien DENIS, Estelle LANTENOIS, Océane COLIN, Ludovic SAULNIER, Jean-Philip EIMECKE

Représentés :

Maurice-Olivier VANDEVOORDE par Joana DA ROCHA ARAUJO,
Christine VALET par Francis MESSANT,
Sylvain GOBERT par Georges THERRAULT,
Bruno NAVE par Ludovic SAULNIER

Excusé : Philippe VIGNAL

Secrétaire de séance : Michèle DAOUST

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022
- 2) Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 3) Créations de postes
- 4) Approbation des crédits de dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023
- 5) Décisions modificatives
- 6) Contrats copieur pour le secrétariat de mairie
- 7) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges lecture publique de la C.A.P.M.
- 8) Convention de mise à disposition de locaux "Lieu d'Accueil Enfants Parents" avec la C.A.P.M.
- 9) Affaires diverses

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme - DE 2022 43

Monsieur THERRAULT rappelle les interfaces : permanence PLU hebdomadaire, présentation du PADD par le Cabinet Greuzat, informations sur le site de la commune et dans "Le Raveton" régulièrement à jour, enquête publique, réunion d'information aux membres du conseil, communication régulière au cours de chaque conseil municipal.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a produit son rapport dans lequel il a émis 7 recommandations. D'autre part, les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat ont également émis des remarques.

Dans la continuité de ces avis, la commission d'urbanisme lors des réunions du 03/11, 15/11 et 01/12 a apporté les corrections suivantes :

~ recommandations du commissaire enquêteur :

6 conformes à l'avis du commissaire enquêteur : page 59 (synthèse avis) :

Zone UB et UX revue chemin de la Maladrerie, aire de covoiturage rendu potentiellement possible en zone Nf, avis PPA repris, modification de la réglementation pour les voies secondaires, accès piétons (portillon) modifié pour le chemin de la couture l'évêque et réglementation pour les accès véhicules pour les sentes et chemin du village.

Pour la 7ème recommandation : Recensement des arbres remarquables en 1ère étape, la réglementation sera ultérieure, sauf pour les tilleuls en entrée ouest et est du village sur le CD 405, zone protégée en 5.1 par L151.23 du code de l'Urbanisme.

~ avis favorables pour le PLU des PPA (Personnes Publiques Associées) ou services de l'Etat, avec réserves ont pour modifications principales les remarques suivantes :

- chapitre 3 du rapport : rejets limités dans l'EP, infiltration à la parcelle avec étude de sol
- zone OAP3 chemin de Cardennes passe de 1AU en 2AU (l'urbanisation par la densité du potentiel au sein du village « division de lots, réaménagement du bâti, « dents creuses », etc ...) ne donne plus au regard de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de la DDT une nécessité de supprimer des terres agricoles et naturelles.

Une modification du PLU de 2Au en 1AU devra être motivée.

~ Intégration des textes réglementaires par les PPA depuis 2012

Ils concernent les zones de bruit, les zones humides, le traitement des eaux, les ordures ménagères, etc....(2015, 2017 et 2019).

A l'issue de ces explications, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la révision du P.L.U.

Madame DA ROCHA ARAUJO Joana participe au vote, en son nom, pour ce point de l'ordre du jour, mais pas pour celui de son pouvoir, car comme le prévoit l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, il est intéressé par l'affaire objet de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la révision du plan local d'urbanisme,

3) Créations de postes

Monsieur le maire explique que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade et propose de créer les postes pour permettre ensuite, de les nommer par arrêté à ces nouveaux grades.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe - DE 2022 44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet à compter du 7 décembre 2022

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe - DE 2022 45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet à compter du 7 décembre 2022.

4) Approbation des crédits de dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023 - DE 2022 46

Considérant la nécessité d'anticiper le vote du budget 2023 et d'ouvrir des crédits de dépenses en investissement sur ce budget, et à l'appui des crédits de dépenses réelles d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement ouvertes comme suit :

Article	Libellé	Budget 2022	Crédits 2023 (25 %)
202	Frais réalisation documents urbanisme	14 122,00	3 530,50
2051	Concessions, droits similaires	4 490,00	1 122,50
	Total 20 immobilisations incorporelles	18 612,00	4 653,00
2111	Terrains nus	45 000,00	11 250,00
21318	Autres bâtiments publics	12 300,00	3 075,00
2152	Installations de voirie	170,00	42,50
21534	Réseaux d'électrification	9 320,00	2 330,00
21538	Autres réseaux	8 020,00	2 005,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	370,00	92,50
2158	Autres installations, matériel et outillage	17 100,00	4 275,00
21758	Autres installations	370,00	92,50
2181	Installations générales, agencements	80 000,00	20 000,00
2184	Mobilier	2 465,00	616,25
2188	Autres immobilisations corporelles	100,00	25,00
	Total 21 immobilisations corporelles	175 215,00	43 803,75

5) Décisions modificatives

Décision modificative n° 4 - DE 2022 47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative au budget communal pour l'exercice 2022, telle que détaillée comme suit :

Article 615221 :	- 3 125.00 €
Article 65548 (AGEDI)	+ 3 125.00 €

6) Contrats copieur pour le secrétariat de mairie

Contrat de location photocopieur RICOH IMC 3000 - DE 2022 48

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat de location du photocopieur de la mairie arrive à échéance et qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Il présente plusieurs offres pour un nouveau matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire avec CAPITAL PLUS un contrat de location d'un copieur RICOH IMC 3000, d'une durée de 21 trimestres moyennant un loyer trimestriel de 687 € H.T.

Contrat de maintenance photocopieur RICOH IMC 3000 - DE 2022 49

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la souscription d'un contrat de location pour un photocopieur pour le secrétariat de mairie, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance de ce matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire avec AM TRUST un contrat de maintenance pour le copieur RICOH IMC 3000, moyennant 0.038 € H.T. la copie couleur et 0.0038 € H.T. la copie noir et blanc

7) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges lecture publique de la C.A.P.M. - DE 2022 50

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a proposé à ses communes membres une mise en réseau de leurs équipements de lecture publique et sept communes ont décidées d'opter pour cette méthode.

Une évaluation des charges a été effectuée pour obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère ses équipements et compétences et la CAPM qui les assumera par la suite,

La Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 23 septembre 2022.

8) Convention de mise à disposition de locaux "Lieu d'Accueil Enfants Parents" avec la C.A.P.M. - DE 2022 51

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Varreddes met à disposition les locaux contigus de la mairie pour accueillir un Relai Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Cette dernière souhaiterait également utiliser ces locaux pour le service du Lieu d'Accueil Enfant Parent Itinérant (LAEP),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de locaux, pour la service du LAEP de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

9) Affaires diverses

Demande de subvention DETR pour la création d'une réserve incendie - DE 2022 52

Monsieur le Maire :

~ explique au conseil municipal que l'Etat apporte un soutien aux collectivités grâce en particulier à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) dans diverses catégories de réalisations et notamment dans la catégorie référencée 4 : Sécurité et accessibilité, sous rubrique : Défense à incendie : création, aménagement et renouvellement des points d'eau incendie, réalisation d'ouvrages et aménagements nécessaires pour garantir leur approvisionnement

~ rappelle qu'il n'existe pas de point de défense incendie lieudit "Le Vieux Moulin", lieu excentré de la commune où se situe plusieurs habitations

~ présente un projet de création d'une réserve incendie lieudit "Le Vieux Moulin" : création d'une plateforme, achat d'une citerne souple et installation d'une clôture. Les devis pour ces prestations s'élèvent à 16 006,90 € H.T.

~ propose de solliciter une subvention, dans le cadre de la D.E.T.R. 2023, de 50 % pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de création d'une réserve incendie dont le coût est de 16 005,90 € H.T. et décide de solliciter une subvention de 50 % auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fournisseur des repas de la cantine scolaire, Convivio, a adressé un courrier en septembre, indiquant qu'à compter du 1er novembre 2022, la tarif des repas augmenterait de 12 %.

Pour mémoire, en avril, un avenant d'augmentation de 6,5 % avait été accepté avec un maintien de prix jusqu'au 31/08/2023.

Un courrier de refus a été envoyé et après discussions, Convivio s'est engagé à maintenir les tarifs conclus en avril.

Lors du précédent conseil municipal, il avait été évoqué la possibilité de modifier les horaires d'allumage de l'éclairage public.

Un devis d'un montant de 361,38 € a été établi pour modifier les horloges et permettre de moduler le temps d'éclairage.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 4 contre (Mmes PEYRE PRADIER et COLIN, Mr SAULNIER et son pouvoir), décide d'éteindre l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin.

Monsieur MESSANT fait un retour sur le repas des anciens qui a eu lieu le 26 novembre (73 personnes présentes) et sur la distribution des 107 colis du 3 décembre aux personnes qui n'assistaient pas au repas.

Madame DAOUST propose à quelques conseillers municipaux de l'assister pour mettre en oeuvre le renouvellement du contrat de fournitures des repas de la cantine scolaire. Mesdames DOS SANTOS, PEYRE PREDIER et Monsieur SAULNIER se proposent.

Madame DA ROCHA indique que dans un souci d'économie, les illuminations de Noël ne fonctionneront que du 15 décembre au 4 janvier, de 17 à 22 heures.

Séance levée à 22 heures 30.

